COMMUNIQUÉ FINAL ADOPTÉ PAR LA 4EME RÉUNION DE L'OIC-PESNET

MARRAKECH, ROYAUME DU MAROC
29 février - 1er mars 2024

La 4ème Réunion du Réseau des Services d'Emploi Publics de l'OCI (OIC-PESNET) organisée en mode physique à Marrakech, Royaume du Maroc, du 29 février au 1er mars 2024,

Exprimant leurs remerciements et leur gratitude à l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) du Royaume du Maroc, en tant que Président, pour son accueil chaleureux et pour avoir accueilli la 4ème Réunion de l'OCI-PESNET, ainsi qu'au Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC), en tant que Secrétariat, pour ses efforts déployés dans la mise au point du contenu et de la logistique dans la co-organisation de la 4ème Réunion de l'OCI-PESNET ;

Rappelant le communiqué final adopté par la 3ème réunion de l'OCI-PESNET tenue virtuellement les 2 et 3 juin 2021 et tous les autres communiqués finaux adoptés par les réunions précédentes, ainsi que les résolutions ou communiqués adoptés par divers pays de l'OCI pour un service public de l'emploi (SPE) approprié ;

Se référant à la 2ème session de la Conférence islamique des ministres du travail tenue les 25-26 avril 2013 à Bakou, république d'Azerbaïdjan, au cours de laquelle l'établissement d'un Forum pour les institutions publiques d'emploi entre les pays membres de l'OCI a été approuvé ;

Réitérant l'importance de renforcer la coopération intra-OCI visant à faciliter le partage d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences sur les politiques et les initiatives en matière de travail et d'emploi, conformément aux résolutions des forums appropriés de l'OCI, notamment les 3ème, 4ème, et 5ème sessions de la Conférence Islamique des Ministres du Travail ;

Rappelant les principes et les cibles énoncés dans les objectifs 2.9.14 et 2.9.15 du "Programme d'action OCI-2025" et l'objectif 8 du "Programme 2030 pour les objectifs de développement durable" qui favorisent le plein emploi productif et le travail décent pour tous ;

Identifiant les défis communs, notamment le chômage des jeunes, la nécessité de développer un écosystème d'entrepreneuriat fort, l'insuffisance de l'information sur le marché du travail, et l'impératif de la croissance durable et de l'inclusion économique, essentiels aux membres du réseau pour renforcer leurs efforts dans la stimulation de la coopération entre les pays membres dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'emploi ;

Reconnaissant les recommandations et les résultats des réunions précédentes de l'OCI-PESNET, ainsi que les présentations et les discussions de la 4ème réunion, qui ont mis l'accent sur l'entrepreneuriat pour la croissance durable et l'inclusion économique, et l'amélioration des compétences d'entrepreneuriat des jeunes pour une meilleure intégration économique ;

1. **Encourage** les agences publiques chargés de l'emploi et les institutions des pays membres de l'OCI à mettre en œuvre la stratégie du marché du travail de l'OCI ;

2. **Appelle** les autorités publiques chargées de l'emploi des pays membres de l'OCI à participer activement au développement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités dans le cadre de l'OIC-PESNET, visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services d'emploi public dans les pays membres de l'OCI ;

3. **Encourage** les autorités publiques chargées de l'emploi, les institutions et les autres institutions nationales appropriées des pays membres de l'OCI à s'engager activement dans le programme de renforcement des capacités des services publics d'emploi du SESRIC (PES-CaB) ;

4. **Exhorte** les autorités publiques chargées de l'emploi des pays membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à notifier au Secrétariat de l'OCI-PESNET les détails de leurs Points Focaux Nationaux (PFN), à savoir un organisme national public ou gouvernemental responsable de la mise en œuvre des politiques du marché du travail ou de la gestion des services de placement et d'appui actif au niveau national ;

5. **Reconnaît** l'importance de renforcer les partenariats entre les autorités publiques chargées de l'emploi et les institutions des pays membres de l'OCI en établissant une collaboration et une coopération, en menant des projets conjoints et en facilitant l'échange de meilleures pratiques ;

6. **Reconnaît** le rôle clé de l'entrepreneuriat dans la croissance économique et promeut l'entrepreneuriat comme moyen de créer des emplois, de stimuler l'innovation et de favoriser la croissance économique ;

7. **Souligne** la nécessité d'encourager les jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat, en particulier dans l'entrepreneuriat vert, et de les soutenir dans ce processus en créant un écosystème entrepreneurial dynamique qui leur donne accès au financement, au mentorat et à des possibilités de développement des compétences ;

8. Souligne la nécessité de mettre en place des programmes de formation complets ainsi que des mécanismes de soutien ciblés pour les jeunes NEET (Sans Éducation, ni Emploi, ni Formation) leur permettant d'acquérir des compétences non techniques et professionnelles afin d'améliorer leur employabilité et d'accroître les opportunités économiques ;

9. **Reconnaît** l'importance des technologies de l'information (TI) et des technologies numériques dans les systèmes de développement des compétences, en investissant dans l'infrastructure et en soutenant les programmes de formation numérique afin d'améliorer l'utilisation des technologies numériques à des fins d'inclusion économique ;

10. **Rétiaire** son engagement à fournir un soutien total à la Palestine, notamment à travers des activités de renforcement des capacités pour les fonctionnaires palestiniens afin d'améliorer les services publics de l'emploi de l'État de Palestine ;

11. **Approuve** le plan de travail 2024-2026 de l'OIC-PESNET, qui a été proposé, examiné et adopté lors de la 4ème réunion de l'OIC-PESNET ;

12. **Recommande** la création de deux commissions, l'une dédiée à la mobilisation de fonds pour la mise en œuvre du Plan de travail de l'OCI-PESNET et l'autre axée sur l'engagement avec les pays membres de l'OCI qui n'ont pas été activement impliqués dans le Réseau ;

13. **Recommande** au Président de l'OIC-PESNET, en collaboration avec le Secrétariat, d'établir une coopération plus étroite avec les instituts, les réseaux et les organisations régionaux et internationaux pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les agences spécialisées de l'ONU (OIT, OIM), la BID et l'Association Mondiale des Services de l'Emploi Public (WAPES) pour renforcer l'impact des efforts déployés dans le cadre de l'OIC-PESNET ;

14. **Exprime ses remerciements** à l'Agence turque de l'emploi (İŞKUR) de Türkiye en tant que président du réseau pour les deux dernières années et pour ses efforts dans la mise en œuvre du plan de travail de l'OCI-PESNET 2021-2022 ; et félicite l'Agence nationale de la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) du Royaume du Maroc pour avoir assumé le rôle de président du réseau pour les deux années à venir ;

15. **Décide** de convoquer la 5ème réunion de l'OIC-PESNET en 2026 et une réunion en ligne des Points Focaux Nationaux (PFN) en 2025 pour évaluer et suivre les progrès réalisés vers la mise en œuvre du Plan de Travail 2024-2026 adopté par le Réseau.